



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 14

Votes contre : 4

Abstentions : 3

Date de la convocation : 07/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt six, le quatorze janvier, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Christine BINDER, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Alain VALETTE, Mme Claudette DUPUY.

20 JAN. 2026

Étaient absents excusés : M. Gilles ALARD, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Gilles ALARD en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, Mme Nicole GIMENEZ en faveur de Mme Christine BINDER, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-006**

Domaine : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Projet de création d'un établissement Médico-Social Communal doté de la personnalité juridique « EHPAD La Coustète »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 315-1 et suivants, R. 315-1 et R. 315-5 et suivants,

Considérant que l'EHPAD La Coustète est un établissement médico-social géré par le CIAS de Quillan accueillant des personnes âgées ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a mis en exergue la nécessité de faire évoluer le statut juridique de l'EHPAD La Coustète, actuellement rattaché au CIAS de Quillan ;

Considérant qu'une étude juridique et financière de faisabilité du projet de fusion entre l'EHPAD La Coustète et le Centre hospitalier de Limoux-Quillan a conduit à faire évoluer ce projet ;

Considérant que la création d'un établissement médico-social communal doté de la personnalité juridique et placé sous direction commune du Centre hospitalier de Limoux-Quillan était plus avantageuse que la fusion de ces deux entités tant en termes financiers qu'humains ;

Considérant que les établissements médico-sociaux ont obligatoirement une assise territoriale et qu'il revient aux organes délibérants des collectivités territoriales de les créer par voie de délibération ;

Considérant, dans ce contexte, qu'il est envisagé, par la Commune de Quillan, la création d'un EHPAD autonome dans l'objectif que lui soit cédée l'autorisation d'activité de l'EHPAD La Coustète actuellement détenue du CIAS de Quillan ;

Considérant que cet EHPAD relèvera d'un statut hospitalier, ses agents seront donc des agents titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière et qu'il sera dirigé par un directeur nommé par le Centre national de gestion dans le cadre de la direction commune avec le Centre hospitalier de Limoux-Quillan ;

Considérant que ce projet nécessite l'envoi d'un dossier de création d'un établissement médico-social à l'ARS Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Aude ;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser le Maire à signer le courrier d'envoi du dossier de création de l'EHPAD autonome à créer ;

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

1. Approuve le principe de la création d'un établissement public médico-social communal doté de la personnalité juridique ayant pour objet de gérer l'établissement relevant actuellement du CIAS de Quillan.
2. Charge ce nouvel établissement de mener toutes les procédures nécessaires pour obtenir la cession de l'autorisation détenue par le CIAS.
3. Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au recueil des avis préalables à la création du nouvel EHPAD autonome.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à la MAJORITE des voix exprimés par 14 voix POUR et 4 CONTRE (M. PEILLE, M. PEILLE pour M. EL HABCHI, M. SIMON, M. SIMON pour M. ROUGER) et 3 ABSTENTIONS (Mme PARACHINI, Mme BOUTTIER, Mme BOUTTIER pour M. ALARD)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, M. Pierre CASTEL

2026-006

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-20T08-31-26.00 (MI266936443)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260120-2026-006-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION DE PRINCIPE - CREATION D'UN EPA MUNICIPAL
POUR L'EHPAD LA COUSTETE

Date de décision : Jan 20, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-006.PDF](#)

Préparé

Date 20/01/26 à 08:31

Par [JORDAN Edouard](#)

Transmis

Date 20/01/26 à 08:31

Par [JORDAN Edouard](#)

Accusé de réception

Date 20/01/26 à 08:37